



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question orale n° 263

Texte de la question

Créées en 1982 avec pour objectif l'insertion sociale des jeunes de 16 à 25 ans, les missions locales se sont vu confier les divers dispositifs nationaux en faveur de l'emploi de jeunes. Ce sont elles qui ont aujourd'hui en charge la gestion du crédit formation individualisée (CFI) et la préparation active à la qualification et à l'emploi (dispositif PAQUE). Les incertitudes qui planent sur le devenir de ces deux dispositifs ne sont pas sans conséquences sur la situation des personnels des missions locales et risquent de se solder par une éventuelle suppression des postes affectés à ces dispositifs. Les 17 missions locales, soit 500 personnes (300 salariées et 200 personnes mises à disposition) de la région Nord-Pas-de-Calais, sont concernées au premier chef par cette situation et craignent des suppressions de postes à hauteur de 97,5 sur les 198,25 postes affectés à l'organisation de ces dispositifs. La situation économique et sociale difficile de la région Nord-Pas-de-Calais et plus spécialement du département du Nord fait que de plus en plus nombreux sont les jeunes confrontés à des problèmes d'insertion sociale et économique. Aussi et pour répondre à des besoins croissants sans cesse, rien ne serait pire que de remettre en cause le travail important réalisé par le personnel des missions locales. C'est pourquoi M. Bernard Derosier demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui faire connaître ses intentions et les dispositions qu'il ne manquera pas de prendre pour assurer la pérennité des dispositifs de formation des jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Derosier Bernard](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 263

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1993, page 7613

Réponse publiée le : 17 décembre 1993, page 7707

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 décembre 1993